



# Assemblée générale

Distr. limitée  
2 juin 2002  
Français  
Original: anglais

---

## Commission du développement durable constituée en Comité préparatoire du Sommet mondial pour le développement durable Quatrième session

Bali (Indonésie), 27 mai-7 juin 2002

### Projet de plan de mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable (paragraphe 54 à 75)

#### VIII. Initiatives en faveur du développement durable de l'Afrique

54. Depuis la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, le développement durable est resté inaccessible pour de nombreux pays africains. La pauvreté reste un problème majeur et la plupart des pays n'ont pas été en mesure de profiter pleinement des possibilités qu'offre la mondialisation, ce qui n'a fait qu'accroître la marginalisation du continent. Les efforts consentis par l'Afrique en faveur du développement durable ont été entravés par la persistance des conflits, le faible niveau des investissements **[et] [l'insuffisance des revenus provenant]** du commerce international, **[l'écrasant fardeau de l'endettement]/[de la dette]**, **[la baisse des flux d'aide publique au développement (APD)]** et l'impact du VIH/sida. Le Sommet mondial pour le développement durable doit donner un nouvel élan à l'action menée par la communauté internationale pour surmonter ces problèmes et donner corps à une nouvelle vision de la mise en oeuvre d'Action 21 en Afrique qui repose sur des mesures concrètes. Dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, engagement que les dirigeants africains ont pris vis-à-vis de leurs peuples, les partenariats entre pays africains et entre ces derniers et la communauté internationale sont considérés comme des éléments déterminants d'une vision commune des mesures à prendre pour éliminer la pauvreté. Les dirigeants s'y engagent à mettre leurs pays, individuellement et collectivement, sur la voie d'une croissance soutenue et d'un développement durable, tout en jouant un rôle actif dans le système économique et politique mondial. Le Nouveau Partenariat offre un cadre d'action qui doit permettre à tous les peuples africains de participer au développement durable. La communauté internationale se félicite de cet engagement et s'engage à tout faire pour que cette vision se traduise dans les faits, notamment en encourageant la coopération Sud-Sud **[dont les avantages ont été reconnus par la Conférence internationale de Tokyo]**



**sur le développement de l'Afrique].** Elle s'engage aussi à appuyer les autres instruments internationaux que les pays africains se sont appropriés et qu'ils mettent en oeuvre pour assurer leur propre développement et qui comprennent notamment les exposés de la stratégie de lutte contre la pauvreté. Pour réaliser le développement durable, il faut prendre des mesures tendant à :

a) Créer, aux niveaux régional, sous-régional, national et local des conditions favorables à une croissance économique soutenue et appuyer les efforts déployés par les pays africains en faveur de la paix, de la stabilité et de la sécurité, du règlement et de la prévention des conflits, de la démocratie, de la bonne gouvernance, **[de la défense des droits de l'homme]** et de l'égalité entre les sexes;

b) [Convenu] Appuyer la concrétisation de la vision exprimée dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et la mise en oeuvre des autres initiatives qui ont été prises à l'échelon régional et sous-régional, grâce à un soutien financier, à l'instauration d'une coopération technique et institutionnelle et à la mise en place de capacités humaines et institutionnelles aux niveaux régional, sous-régional et national, dans le respect des politiques et programmes de lutte contre la pauvreté et de développement durable et des stratégies que les pays se sont appropriées et qu'ils mettent en oeuvre à cet effet, telles que les exposés de la stratégie de lutte contre la pauvreté, s'il y a lieu;

c) [Convenu] Promouvoir l'élaboration, le transfert et la diffusion de technologies en Afrique et améliorer les technologies et les connaissances disponibles dans les pôles d'excellence africains;

d) [Convenu] Aider les pays africains à créer des établissements d'enseignement scientifique et technique et des centres de recherche qui soient en mesure de concevoir et d'adapter les technologies de haut niveau;

e) [Convenu] Appuyer l'élaboration de stratégies et de programmes nationaux visant à promouvoir l'éducation dans le contexte de stratégies que les pays s'approprient et mettent en oeuvre pour lutter contre la pauvreté, et renforcer les instituts de recherche sur l'éducation en vue d'accroître la capacité des pays d'apporter leur plein appui à la réalisation des objectifs convenus à l'échelle internationale en matière d'éducation, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, à savoir faire en sorte que, d'ici à 2015, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires, et que les filles et les garçons aient accès, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux d'éducation;

f) Accroître la productivité, la diversification et la compétitivité du secteur industriel des pays africains en associant des mesures d'appui financier et technologique propres à assurer le développement des infrastructures **[d'infrastructures essentielles]**, l'accès aux technologies et la mise en réseau des centres de recherche de façon à ajouter de la valeur aux produits d'exportation, à améliorer les compétences et **[à accroître la compétitivité sur les marchés mondiaux]/[l'accès aux marchés]** à l'appui du développement durable;

g) Renforcer la contribution du secteur industriel, en particulier des activités extractives, des minerais et des métaux, au développement durable de l'Afrique en appuyant l'élaboration de réglementations et de cadres de gestion efficaces et transparents, l'adoption de mesures propres à ajouter de la valeur, l'établissement de prix équitables, une large participation des collectivités, la

responsabilité sociale et écologique **[et un meilleur accès aux marchés]** afin de créer des conditions incitatives et propices à l'investissement;

h) Fournir un appui **[financier et technique]** en vue de renforcer la capacité des pays africains d'adopter des mesures législatives dans le domaine de l'environnement et de procéder à des réformes institutionnelles à l'appui du développement durable, ainsi que d'entreprendre des études d'impact **[stratégiques]** sur l'environnement **[et] [, le cas échéant,] [d'appliquer les accords multilatéraux relatifs à l'environnement]/[de négocier des accords multilatéraux relatifs à l'environnement et de les appliquer];**

i) [Convenu] Mettre au point des projets, programmes et partenariats avec les parties prenantes et mobiliser des ressources aux fins de l'application efficace des résultats du Processus africain de développement et de protection de l'environnement marin et côtier;

j) [Convenu] Trouver des solutions efficaces aux problèmes énergétiques de l'Afrique, notamment en prenant des initiatives tendant à :

i) Établir et promouvoir **[compte tenu du plan d'action exposé au paragraphe 9 du présent document]/[compte tenu des autres paragraphes du présent document consacrés à l'énergie] [des partenariats et des initiatives]/[un programme]/[des programmes]** visant à appuyer les efforts déployés par l'Afrique pour atteindre les objectifs énoncés dans le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique concernant l'énergie, à savoir faire en sorte que 35 % au moins de la population africaine, en particulier celle des zones rurales, ait accès à l'énergie dans les 20 prochaines années;

ii) **[[Mobiliser l'appui international en vue de mettre en oeuvre]/ [Appuyer] [d'autres initiatives] des initiatives dans le domaine de l'énergie, y compris la promotion et l'utilisation plus efficace du gaz naturel, qui est un combustible plus propre, et l'utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, et améliorer le rendement énergétique et l'accès aux technologies de pointe dans le domaine de l'énergie, notamment aux technologies relatives aux combustibles fossiles, en particulier dans les zones rurales et périurbaines;]**

k) **[Fournir aux pays africains]/[Aider les pays africains à mobiliser] des ressources suffisantes pour qu'ils [réalisent des études d'impact] [et établissent des partenariats] en vue de répondre à [tous] leurs besoins d'adaptation face [aux changements climatiques, à l'élévation du niveau de la mer, à la variabilité du climat et aux conditions météorologiques exceptionnelles, et continuer de prendre des mesures pour prévenir les changements climatiques en Afrique, conformément aux engagements pris en vertu de la Convention-cadre sur les changements climatiques, le cas échéant]/[aux conditions météorologiques exceptionnelles ainsi qu'aux changements climatiques, à la variabilité du climat et à l'élévation du niveau de la mer];**

l) Appuyer **[les efforts déployés en Afrique pour développer]/[le développement de] [les infrastructures et les] systèmes de transport [et d'infrastructures] [d'un coût abordable]** propres à promouvoir le développement durable et les communications en Afrique;

m) [Convenu] Conformément au paragraphe 37 ci-dessus, lutter contre la pauvreté qui touche les communautés de montagne en Afrique;

n) [Convenu] Fournir un appui financier et technique au boisement et au reboisement en Afrique ainsi qu'à la mise en place de capacités de gestion durable des forêts, notamment en matière de lutte contre le déboisement et d'amélioration des politiques et du cadre législatif régissant le secteur forestier.

55. [Convenu] Fournir un appui financier et technique à l'Afrique dans les efforts qu'elle déploie en vue d'appliquer au niveau national la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et intégrer, selon qu'il convient, les savoirs traditionnels aux pratiques de gestion des sols et des ressources naturelles, améliorer les services de vulgarisation à l'intention des communautés rurales et promouvoir des pratiques plus rationnelles de gestion des terres et des bassins versants, notamment de meilleures pratiques agricoles en vue de lutter contre la dégradation des sols, de façon à créer les capacités nécessaires à l'exécution des programmes nationaux.

56. [Convenu] Mobiliser un appui financier et autre en vue de créer et de renforcer des systèmes de santé visant à :

a) Promouvoir un accès équitable aux soins **[[et] aux services]** de santé;

b) [Convenu] Mettre à la disposition des pays africains les médicaments et la technologie nécessaires pour combattre et contenir de façon durable et pour un coût raisonnable les maladies contagieuses, notamment le VIH/sida, la tuberculose, le paludisme, la trypanosomiase, ainsi que les maladies non contagieuses, notamment celles qui sont causées par la pauvreté;

c) [Convenu] Créer des capacités en matière de personnel médical et paramédical;

d) [Convenu] Promouvoir l'utilisation des connaissances médicales autochtones, selon qu'il convient, y compris des médecines traditionnelles;

e) [Convenu] Mener des recherches sur la maladie d'Ebola et la combattre.

57. [Convenu] Lutter efficacement contre les catastrophes naturelles et les conflits, y compris leurs répercussions sur le plan humanitaire et leur impact sur l'environnement, sachant qu'en Afrique, les conflits ont entravé et, dans bien des cas, réduit à néant les progrès accomplis et les efforts déployés dans le domaine du développement durable, les premières victimes étant les membres les plus vulnérables de la société, en particulier les femmes et les enfants, à la faveur d'efforts et d'initiatives tendant à :

a) [Convenu] Fournir une assistance financière et technique aux pays africains en vue de renforcer leurs capacités tant institutionnelles qu'humaines, notamment à l'échelon local, dans le domaine de la gestion efficace des catastrophes, y compris en matière de systèmes d'observation et d'alerte rapide, d'évaluation, de prévention, de planification préalable, d'intervention et de relèvement;

b) [Convenu] Fournir un appui aux pays africains pour leur permettre d'être mieux à même de régler le problème des déplacements de populations consécutifs aux catastrophes naturelles et aux conflits, et de mettre en place des dispositifs d'intervention rapide;

c) [Convenu] Appuyer les efforts déployés par l'Afrique dans le domaine de la prévention, du règlement et de la gestion des conflits, ainsi que de l'atténuation de leurs effets et de l'intervention rapide en cas de nouveaux conflits en vue d'éviter qu'ils aient des conséquences tragiques sur le plan humanitaire;

d) [Convenu] Aider les pays d'accueil des réfugiés à remettre en état leurs infrastructures et leur environnement, y compris les écosystèmes et habitats endommagés par suite de l'arrivée et de l'installation des réfugiés.

58. [Convenu] Promouvoir le développement intégré des ressources en eau, et tirer le maximum d'avantages, en amont et en aval, de la mise en valeur des ressources en eau dans toutes utilisations et de la protection de la qualité de l'eau et des systèmes aquatiques, à la faveur d'initiatives tendant à :

a) [Convenu] Permettre aux ménages d'avoir accès à l'eau potable, leur inculquer le sens de l'hygiène et leur offrir de meilleurs services d'assainissement et de gestion des déchets au moyen d'initiatives visant à encourager l'investissement public et privé dans l'approvisionnement en eau et l'assainissement, la priorité étant donnée à la satisfaction des besoins des plus pauvres, dans le contexte de cadres réglementaires nationaux transparents qui seraient établis par les gouvernements, et qui respecteraient les conditions locales, associeraient toutes les parties concernées, permettraient le suivi des résultats obtenus et rendraient les entreprises publiques et privées comptables de leur gestion; et créer des installations d'approvisionnement en eau, de captage et de traitement des eaux, ainsi que les capacités nécessaires à l'entretien et à la gestion des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines;

b) Arrêter et exécuter des stratégies et plans de gestion des bassins fluviaux et des bassins versants pour les principaux plans d'eau, le processus d'élaboration de ces stratégies et plans devant être en cours dans les pays [d'ici à 2005], et ce, dans le respect des accords régionaux [existants] et de la législation et des priorités nationales;

c) [Convenu] Renforcer aux niveaux régional, sous-régional et national les capacités de planification, de recherche, de suivi et d'évaluation ainsi que les accords de gestion des ressources en eau;

d) [Convenu] Protéger les ressources en eau, y compris les eaux souterraines et les écosystèmes marécageux, contre la pollution et appuyer les efforts déployés, en cas de grave pénurie d'eau, pour mettre au point des techniques novatrices de mise en valeur des ressources en eau, y compris des programmes rationnels peu coûteux et consommant peu d'énergie de dessalement de l'eau de mer, de captage des eaux de pluie et de recyclage de l'eau.

59. [Convenu] Améliorer sensiblement et durablement la productivité agricole et la sécurité alimentaire, de façon à promouvoir les objectifs de développement fixés pour le nouveau millénaire, notamment ceux figurant dans la Déclaration du Millénaire, et en particulier à réduire de moitié d'ici à 2015 le nombre d'individus souffrant de la faim, y compris à la faveur d'initiatives prises à tous les niveaux pour :

a) Soutenir la mise au point et en oeuvre des politiques et programmes nationaux, notamment des programmes de recherche et des plans de développement des pays d'Afrique, afin de relancer leur secteur agricole, de développer de manière

durable leurs pêcheries et de renforcer les investissements dans les infrastructures, la technologie et les services de vulgarisation en fonction des besoins nationaux. Il conviendrait que les pays mettent au point et en oeuvre des stratégies de sécurité alimentaire dans le cadre des programmes nationaux d'élimination de la pauvreté [d'ici à 2005];

b) **[Promouvoir et soutenir les [politiques, programmes]/[activités] et initiatives visant à garantir [un accès équitable aux terres et] la sécurité de jouissance, [foncière], préciser les droits et responsabilités s'agissant des ressources [par le biais de processus de réforme foncière et du mode de faire-valoir respectant les principes du droit] et donner accès au crédit à tous, en particulier aux femmes, de façon à faciliter la démarginalisation économique et sociale, à éliminer la pauvreté, à utiliser les terres de manière écologiquement rationnelle et efficace et à permettre aux femmes jouant un rôle au niveau de la production de prendre des décisions en la matière [et de devenir propriétaires] [notamment de bénéficier du droit d'hériter de la terre] [conformément aux lois et coutumes nationales];**

c) [Convenu] Améliorer l'accès des marchandises aux marchés, y compris les produits provenant des pays d'Afrique, en particulier les pays les moins avancés, en vertu de la Déclaration ministérielle de Doha, sans préjudice des résultats des négociations de l'OMC, et dans le cadre des accords préférentiels;

d) [Convenu] Aider les pays d'Afrique à améliorer les relations commerciales régionales et l'intégration économique. Attirer et renforcer les investissements dans les infrastructures commerciales régionales;

e) [Convenu] Appuyer les programmes de mise en valeur de l'élevage qui permettent de lutter de manière progressive et efficace contre les maladies du bétail.

60. [Convenu] Gérer rationnellement les produits chimiques, et en particulier les produits et déchets chimiques toxiques et dangereux, notamment en entreprenant d'aider les pays africains à définir des profils chimiques nationaux, à convenir de cadres et de stratégies régionaux et nationaux de gestion des produits chimiques et des services spécialement chargés des produits chimiques.

61. [Convenu] Comblent le fossé numérique et donner aux populations la possibilité de se familiariser avec les nouvelles technologies, s'agissant des infrastructures d'accès et de transfert et de l'application desdites technologies. Créer un environnement porteur de nature à attirer les investissements, accélérer l'exécution des programmes et projets nouveaux et existants en vue de relier entre elles les institutions essentielles et encourager l'adoption de technologies de l'information et de la communication dans les programmes gouvernementaux et commerciaux et pour ce qui est d'autres aspects de la vie économique et sociale nationale.

62. [Convenu] Soutenir les efforts déployés par les pays d'Afrique pour créer un tourisme durable contribuant au développement social, économique et infrastructurel à la faveur des mesures ci-après :

a) [Convenu] Mettre en place, aux niveaux local, national et sous-régional, un certain nombre de projets, l'accent étant tout particulièrement mis sur la commercialisation des produits touristiques africains, comme le tourisme d'aventure, l'écotourisme et le tourisme culturel;

b) [Convenu] Créer et soutenir des zones de conservation nationales et transfrontières en vue d'encourager la conservation de l'écosystème et de promouvoir le tourisme durable;

c) [Convenu] Respecter les traditions et cultures locales et promouvoir le recours aux connaissances des populations autochtones pour la gestion des ressources naturelles et l'écotourisme;

d) [Convenu] Aider les communautés hôtes à gérer leurs projets touristiques de façon à ce que ces derniers leur profitent au maximum et aient un impact négatif aussi limité que possible sur leurs traditions, culture et environnement;

**[e) Oeuvrer en faveur de la conservation de la diversité biologique de l'Afrique, de l'utilisation durable de ses éléments et de la mise en commun juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques, conformément aux accords existants en matière de diversité biologique [le cas échéant];]**

63. [Convenu] Aider les pays africains à mettre en oeuvre le Programme pour l'habitat et la Déclaration d'Istanbul à la faveur d'initiatives visant à renforcer les capacités institutionnelles nationales et locales dans le domaine de l'urbanisation durable et des établissements humains, fournir une assistance aux fins de la construction de logements convenables, de la prestation de services de base ainsi que de la mise au point de systèmes de gouvernance efficaces et rationnels dans les villes et autres établissements humains et renforcer notamment le programme PNUD/Habitat relatif à la gestion de l'eau pour les villes africaines.

## **[VIII.bis Autres initiatives régionales]**

### **A. Initiatives de développement durable de l'Amérique latine et des Caraïbes**

64. **[L'Initiative de développement durable de l'Amérique latine et des Caraïbes est le fait des dirigeants de la région; elle reconnaît l'importance des mesures régionales pour un développement durable et tient compte des particularités de la région, de ses idéaux communs et de sa diversité culturelle. Elle vise l'adoption de mesures concrètes dans différents domaines du développement durable tels que la diversité biologique, les ressources en eau, les vulnérabilités et la viabilité des villes, les problèmes sociaux (notamment la santé et la pauvreté), les problèmes économiques (notamment l'énergie) et les arrangements institutionnels (y compris le renforcement des capacités, les indicateurs et la participation de la société civile), compte tenu de l'éthique existant en matière de développement durable.]**

65. **[L'Initiative prévoit la prise par les pays de la région de mesures susceptibles de favoriser la coopération Sud-Sud et bénéficier éventuellement du soutien d'un certain nombre de groupes de pays, ainsi que d'organisations multilatérales et régionales, notamment d'institutions financières en tant que cadre de coopération, l'Initiative se prête aux partenariats avec les gouvernements et autres grands groupes.]**

66. [La communauté internationale se félicite de cette initiative et s'engage à soutenir sa mise en oeuvre dans la région.]

## **B. Développement durable de l'Asie et du Pacifique**

67. [Il a été noté dans le programme régional de Phnom Penh sur le développement durable de l'Asie et du Pacifique que, conformément à la Déclaration du Millénaire, l'objectif était de réduire de moitié le nombre de pauvres d'ici à 2015. Il a également été reconnu que plus de la moitié de la population mondiale et le nombre le plus important de pauvres de la planète vivaient dans la région. Le développement durable au niveau mondial passait donc obligatoirement par le développement durable de la région. Le programme régional a identifié sept initiatives de suivi, notamment le renforcement des capacités en faveur du développement durable, la réduction de la pauvreté nécessaire à un développement durable, les modes de production plus propres et l'énergie durable, la gestion foncière, la conservation de la diversité biologique, l'accès à l'eau douce et la protection et la gestion des ressources en eau, les océans, les ressources côtières et maritimes, le développement durable des petits États insulaires et les mesures concernant l'atmosphère et les changements climatiques.]

68. [La communauté internationale, consciente des particularités de la région et de sa diversité culturelle et écologique, et notamment des besoins des pays en développement, se félicite de cette initiative et s'engage à soutenir la réalisation des objectifs figurant dans le programme régional susmentionné, notamment en :

a) Renforçant le soutien financier apporté aux initiatives approuvées en vue d'assurer le développement durable de l'Asie et du Pacifique;

b) Promouvant et facilitant le renforcement des capacités et le transfert de technologie vers la région, en particulier celles qui ont un impact notable sur la pauvreté.]

## **C. Développement durable de la région de l'Asie occidentale**

69. [La région de l'Asie occidentale est connue pour son manque d'eau et la rareté de ses terres fertiles. La région produit désormais des biens à valeur ajoutée plus élevée pour lesquels connaissances et technologies jouent un rôle primordial.]

70. [Le Sommet arabe (Beyrouth, mars 2000) a adopté les priorités ci-après qui avaient été identifiées lors de la réunion préparatoire régionale du Sommet : lutte contre la pauvreté, allègement de la dette et gestion durable des ressources naturelles. En font partie notamment la gestion intégrée des ressources en eau, la mise en oeuvre de programmes de lutte contre la désertification, la gestion intégrée des zones côtières et la lutte contre la pollution des terres et des eaux.]

71. [La communauté internationale se félicite de ces initiatives et s'engage à soutenir la réalisation des objectifs figurant dans le rapport de la réunion préparatoire, notamment en :

- b) Facilitant le renforcement des capacités en faveur du développement durable dans la région de l'Asie occidentale;
- c) Promouvant le transfert de technologie, notamment de technologie de l'information;
- d) Accroissant le soutien financier permettant de promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau et la lutte contre la désertification.]

#### **D. Développement durable de la région relevant de la Commission économique pour l'Europe**

72. [La région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a un rôle essentiel à jouer et des responsabilités dans les efforts mondiaux déployés pour assurer un développement durable grâce à des actions concrètes. Les pays de la région ont axé leurs efforts sur les objectifs essentiels que sont la lutte contre la pauvreté et les modes de production et de consommation viables. La réunion ministérielle régionale de la CEE tenue en vue du Sommet a permis d'établir les priorités ci-après pour la région de la CEE dans le domaine du développement durable : gestion durable et conservation des ressources naturelles, environnement et santé, mondialisation au service du développement durable, amélioration de la gouvernance et des processus démocratiques à tous les niveaux, éducation, science et technologie. Il a été reconnu que le financement du développement durable était une question intersectorielle cruciale.]

73. [En dépit de la croissance économique générale vigoureuse de la région, les disparités en matière de bien-être économique et social se sont accrues, certains pays se trouvant confrontés à un niveau élevé de pauvreté et à l'insécurité qui l'accompagne. Il sera à cet égard nécessaire de redoubler d'efforts au sein de la région. Les conclusions concernant le développement durable de la réunion du Conseil ministériel de l'OCDE en mai 2001, de la réunion de l'Union européenne sur le développement durable de juin 2001 et de la déclaration ministérielle des États de l'Asie centrale (Almaty, septembre 2001) sont des étapes importantes sur cette voie. Les participants à la réunion ministérielle régionale de la CEE tenue en vue du Sommet ont affirmé leur volonté de promouvoir la coopération dans ce domaine.]

74. [Les conventions régionales relatives à l'environnement, les conférences « Environnement pour l'Europe », la Commission nord-américaine sur la coopération environnementale et les programmes d'examen des résultats obtenus dans le domaine de l'environnement et autres processus ministériels de l'OCDE et de la CEE dans la région continuent de jouer un rôle important dans le développement durable de la région.]

[La communauté internationale se félicite des initiatives régionales et sous-régionales visant à promouvoir le développement durable des pays de la région relevant de la CEE, et en particulier d'initiatives telles que l'élaboration de la stratégie environnementale des 12 pays de l'Europe de l'Est, du Caucase et de l'Asie centrale, qui doit être adoptée à la conférence ministérielle « Environnement pour l'Europe » à Kiev en 2003, ainsi que de celle du programme d'Action 21 pour l'Asie centrale, et y apporte son appui.]